

Compte rendu de la séance du 24 janvier 2023

20 h 00

Président : COUTAREL Patrick
Secrétaire : MOMBOUCHER Ghislaine

Présents :

Monsieur Patrick COUTAREL, Madame Ghislaine MOMBOUCHER, Monsieur Jean-Louis DUBREUIL, Madame Anne SOUMAGNAC, Madame Nathalie GRENIER, Monsieur Jean-François ROQUES, Monsieur Thomas LAMURAILLE, Madame Peggy CABARET, Monsieur Claude MARSAT, Monsieur Paul Marie FOURESTEY, Madame Peggy DUPUI, Madame Marie Hélène TESTUT

Excusés :

Monsieur Christophe COILLOT

Absents :

Madame Emilie VACHER

Réprésentés :

Monsieur Guillaume REBIERE par Monsieur Patrick COUTAREL

Ordre du jour:

CONSEIL MUNICIPAL séance ordinaire du 24 janvier 2023 à 20h - Salle du Conseil

I - DELIBERATIONS

- 1 - Vente BERNARD/COMMUNE : modification DE_2020_012 du 02 juin 2020 ajout attribution - avenant
- 2 - Décision modificative sur le budget 2023 et présentation de l'état des restes à réaliser
- 3 - Subvention ANS - Travaux équipements sportifs

II - INFORMATIONS DIVERSES

III - QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

DE 2023_001 Vente BERNARD/COMMUNE : Modification DE_2020_012 du 02 juin 2020 ajout attribution

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - article modifié par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre - art 6 et 9.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - article modifié par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre - art 6 et 9, il peut, « par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat », d'un certain nombre d'attributions. Monsieur le Maire expose que ces dispositions sont destinées à permettre aux maires de prendre des décisions rapides, en divers domaines précisément et préalablement fixés par le Conseil Municipal, et par là-même faciliter la gestion communale. Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajouter une attribution de délégation à celles voter dans la délibération DE-2020-12 du 2 juin 2020 et DE-2020-47 du 31 août 2020 et invite donc le Conseil à ajouter la délégation suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide de déléguer à Monsieur le Maire, le pouvoir de signer l'acte sous seing privé et l'acte notarié de vente en l'étude de Me SEYNHAEVE notaire à Castillon la Bataille pour la vente par mme Valérie BERNARD de la parcelle AE n°263 a pour 51a07ca moyennant la somme de 3.000,00 €.

- Précise qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
 - les décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
 - les décisions prises en application des délégations consenties par le Conseil Municipal pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération ;
 - le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin aux présentes délégations consenties. Celles-ci prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DE 2023 002 Décision modificative sur le budget 2023 et présentation de l'état des restes à réaliser 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 qui porte sur les dépenses d'investissement,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant que le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP +DM) suivant le rapport ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des DM votée en 2022	Montant total	Crédits pouvant être ouverts
20-Immo. Incorporelles	0			0	0
204-Subv. d'équip. versées	9250.00			9250.00	2312.50
21-Immo.Corporelles	51000.00		4250.00	55250.00	13812.50
23-Immo.en cours	0			0	0
10-Prog. Eglise Piquessègue	5000.00			5000.00	1250.00
14-Prog. Travaux voirie communale	26500.00			26500.00	6625.00
17-Prog. Ecole Primaire	20000.00			20000.00	5000.00
23-Prog. Terrain de Foot	1700.00			1700.00	425.00

Après présentation, le Conseil Municipal délibère et autorise l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement suivants :

21-Immobilisations corporelles 7000.00 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

La délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents.

DE 2023 003 Subvention ANS - Travaux équipements sportifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au grand nombre de licenciés de la pétanque et celui-ci étant toujours grandissant d'année en année, il a été décidé de déplacer et agrandir l'espace de jeux avec la création de terrains de pétanque pour accueillir l'ensemble des joueurs et des équipes avec plus de sécurité et pour répondre à l'inscription des championnats de France.

Le coût de cette opération a été estimé à 41 200.00 € HT soit 49 440.00 € TTC.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose qu'un dossier de demande de subvention soit déposé dans le cadre de la programmation 2023 du plan "5 000 terrains de sport" à l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport pour obtenir une subvention à hauteur de 50% du montant finançable.

- Approuve le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES : Montant des travaux

Ensemble des travaux HT	41 200.00 €
TVA (20 %)	<u>8 240.00 €</u>
Total TTC des dépenses	49 440.00 € TTC

RECETTES

Subvention ANS	39 552.00 €
Autofinancement de la commune	<u>9 888.00 € TTC</u>
Total des recettes	49 440.00 € TTC

II Informations diverses

- Départ de Mme Claire PERES
- Extinction de l'église de Mouliets : 6 pour - 6 contre : le sujet sera rediscuté
- Rappel : vœux à la population le 28/01/2023 à 14h30 à la salle polyvalente
- Vœux du personnel le 07/02/2023 à 19h
- Visite de quartier à déterminer pour les horaires et les passages pour rencontrer les administrés avec le Maire et les élus
- Forfait camion pizza : demande d'un forfait de 50,00 € mensuel ; un mail lui a été envoyé (attente de réponse)
- Commission des finances : Anne Soumagnac se charge de prévoir la date
- Les ateliers de couture sont toujours présents les lundis à la salle des Associations (environ 8 personnes participent à ce jour)
- Un atelier peinture est entrain d'être mis en place
- Les chemins de randonnée sont en cours : les 3 circuits ont été repérés. Jean-Pierre FAVORY et le Cabinet Cerceau vont nous proposer le plan avec le nom des propriétaires des parcelles concernées pour les 3 circuits.
Le devis proposé par le géomètre est de 200,00 € HT, les membres du conseil sont d'accord
- Planning des festivités du 1er semestre 2023 : le livret de co'festivité en les communes de Mouliets et Villemartin, Pujols, Doulezon, Flaujagues et Ste Radegonde est en cours. Ce livret va être mis en place par Joëlle ARLot et Ghislaine MOMBOUCHER
- Les manifestations à la vieille église St Martin sont en cours (expositions de peintures, sculptures, chorale etc...)

III Questions diverses

- Jean-François ROQUES informe du problème de l'eau à la Commanderie, devant l'église et chez M. Kabbas. Jean-Louis DUBREUILH va s'en occuper.
- Voir pour la fibre à la Mairie et à l'école (facture d'Orange avec le numéro à récupérer. Patrick COUTAREL s'en occupera.
- Jean-Louis DUBREUIL informe que l'épareuse est réparée et que le camion est en panne
- Les trottoirs sont propres.
- Paul-Marie FOURESTEY signale qu'un radiateur est en panne au local du tennis.

Fin de séance - 21h38

